

## FONDS INTERCOOPÉRATIF DE DÉVELOPPEMENT – ACADIE (FIDA)

# Signature officielle d'un montant de 1 million \$

**S**ûrement l'un des moments importants dans le milieu coopératif. En 2015, un protocole d'entente a été signé entre le Fonds intercoopératif de développement - Acadie (FIDA) et la Coopérative d'énergie renouvelable de Lamèque (CÉRL).



Photo prise à la signature de l'entente : à gauche, le président de la Coopérative d'énergie renouvelable de Lamèque (CÉRL), Paul Lanteigne, en compagnie du président du Fonds intercoopératif de développement – Acadie (FIDA), Raymond Lanteigne.

Cet accord prévoit un investissement de 1 million \$ sur dix ans à raison d'un minimum de 100 000 \$ par année, provenant de la CÉRL. Un premier versement de 100 000 \$ a été déposé au compte du FIDA. Les membres du conseil d'administration du Fonds sont d'avis que cet important investissement devrait créer un effet d'entraînement pour de nouveaux investissements substantiels à l'intérieur du mouvement coopératif acadien.

Le conseil du FIDA s'était donné comme objectif de commencer ses opérations une fois un premier million atteint. Avec ce nouvel investissement et l'arrivée du programme provincial de Fonds d'investissement pour le développement économique communautaire, la table est mise pour les opérations du FIDA.

### QU'EST-CE QUE LE FIDA ?

L'objectif premier du Fonds intercoopératif de développement-Acadie ltée (FIDA) est d'apporter un appui financier à la création de nouvelles coopératives ainsi qu'à l'expansion de coopératives existantes en milieu francophone au Nouveau-Brunswick. Le FIDA est une coopérative à partenaires multiples à but non lucratif. Le fonds est géré conjointement par la Coopérative de développement régional - Acadie et la Fédération des caisses populaires acadiennes.

### TROIS TYPES DE SOUTIEN FINANCIER

**1)** Subvention de base au démarrage d'une nouvelle coopérative jusqu'à concurrence de 5 000 \$. L'aide apportée vise le financement de l'ensemble des études nécessaires à son lancement (études préliminaires, plan d'affaires, etc.). Elle ne peut couvrir plus de 50 % du coût de ces études;

**2)** Garantie de prêt pour une coopérative émergente ou une coopérative déjà existante, soit pour un nouveau projet d'entreprise ou un projet d'expansion. La valeur de cette garantie de prêt ne peut excéder 10 %

des montants investis dans le fonds. La durée maximum de cette garantie de prêt est de huit ans. Un intérêt annuel de 3 % sera payable à la fin du contrat;

**3)** Acquisition de parts sociales à titre de membre de soutien dans une coopérative émergente ou déjà établie. La valeur de cet investissement sera toutefois limitée de la même manière que pour la garantie de prêt.

Pour plus d'informations :  
([www.fidacadie.ca](http://www.fidacadie.ca)) ou ([www.cdracadie.ca](http://www.cdracadie.ca))



Membres du conseil d'administration du FIDA. De gauche à droite : Euclide Chiasson, André Leclerc (vice-président), Raymond Lanteigne (président), Melvin Doiron (CDR-Acadie), Réjean Boudreau (secrétaire), Paul Ringuette et Donald LeBlanc (trésorier). Absents : Paul Lanteigne, Yvon Cormier et Léopold Bourgeois.